



CONVOCATION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE.

Les membres du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale sont invités pour la première fois, conformément aux articles L.1122-11, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et de l'article 26bis, par. 5, alinéas 2 et 3 de la loi organique des CPAS à se rendre à leur assemblée conjointe.

Compte tenu de la pandémie et des mesures prises par les autorités fédérales et wallonnes, la réunion se tiendra en visioconférence le

JEUDI 10 DECEMBRE 2020 à 19h

pour délibérer sur les points suivants :

1. Présentation du rapport annuel sur les synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS, les économies d'échelle, les suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la commune.
2. Budget 2021 du CPAS : 1er examen.
3. Divers.

Nassogne, le lundi 30 novembre 2020.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre,

POUR LE CENTRE,

La Directrice Générale, La Présidente,

Charles QUIRYNEN

Marc QUIRYNEN

Caroline CHABOT

Florence ARRESTIER



CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL.

Les membres du Conseil sont invités pour la première fois, conformément aux articles L.1122-11, L.1122-12, L.1122-13 et L.1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) à se rendre à l'assemblée du Conseil qui, compte tenu de la pandémie, se déroulera en visioconférence en séance virtuelle le

JEUDI 10 DECEMBRE 2020 à 20 H.

pour délibérer sur les points suivants :

SEANCE PUBLIQUE :

1. CPAS : budget 2021.
2. CPAS : modification du cadre du personnel.
3. CPAS : remplacement d'un conseiller démissionnaire.
4. Certification « Eau » des immeubles bâtis, dénommée « Certibeau ».
5. Marché de service pour les missions de coordination sécurité - Phase projet & réalisation - Approbation des conditions et du mode de passation.
6. Assemblée générale de Vivalia du 15 décembre 2020 : ordre du jour.
7. Assemblée générale stratégique d'Idélux Développement du 16 décembre 2020 : ordre du jour.
8. Assemblée générale stratégique d'Idélux Eau du 16 décembre 2020 : ordre du jour.
9. Assemblée générale stratégique d'Idélux Environnement du 16 décembre 2020 : ordre du jour.
10. Assemblée générale stratégique d'Idélux Finances du 16 décembre 2020 : ordre du jour.
11. Assemblée générale stratégique d'Idélux Projets publics du 16 décembre 2020 : ordre du jour.
12. Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 : ordre du jour.
13. Communications.

Nassogne, le lundi 30 novembre 2020.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur Général,

Charles QUIRYNEN

Le Bourgmestre,

Marc QUIRYNEN

Avant la séance publique, à 19h, se tiendra la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale (voir convocation par ailleurs).

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2020.

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard,
Charles Quiryren,

Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS

Conseillers ;
Directeur Général,

Objet : CPAS : BUDGET 2021.

Le Conseil, en séance publique,

DECIDE, par ... pour, ... contre et ... abstention, d'approuver le budget ordinaire 2021 du CPAS telle qu'approuvée par le Centre Public d'Action sociale le 18 novembre 2020 :

TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE ORDINAIRE

BUDGET 2021	
Prévision de recettes	1.995.493,07
Prévision de dépenses	1.995.493,07
Résultat présumé au 31/12/2021	0,00

L'intervention communale s'élève à 806.038,39 €.

Le Conseil, en séance publique,

DECIDE, par ... pour, ... contre et ... abstention, d'approuver le budget extraordinaire 2021 du CPAS telle qu'approuvée par le Centre Public d'Action sociale le 18 novembre 2020 :

TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

BUDGET 2021	
Prévision de recettes	92.000,00
Prévision de dépenses	92.000,00
Résultat présumé au 31/12/2021	0,00

Par le Conseil,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre,
(s) Charles QUIRYNEN (s) Marc QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur Général, Le Bourgmestre,

Charles QUIRYNEN

Marc QUIRYNEN

Province de Luxembourg

Arrondissement de Marche

Commune de Nassogne

Extrait du Registre aux Délibérations

du Centre Public d'Action Sociale

Séance du 18 novembre 2020

Présents : Florence ARRESTIER, Présidente
Véronique DEFOIN, Bernard BENTZ, Marie TERWAGNE, Philippe PIRLOT,
Denis DUMONT, Isabelle SON, Valérie ROBERT, Théophile GERARD,
Membres
Caroline CHABOT, Directrice générale

Objet : 232 / Modification du cadre du personnel du CPAS.

Le Conseil,

Vu l'article 42, §1^{er} de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS qui stipule que le Conseil de l'Action Sociale fixe le cadre du personnel du CPAS qui comprendra, outre les fonctions de Directeur général et de Directeur financier, au moins un travailleur social ;

Attendu que l'article précité précise également que le cadre du CPAS fixe le pourcentage maximal d'emplois qui peuvent être occupés par des personnes engagées sous contrat de travail et détermine quels sont ces emplois ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu les statuts administratifs et pécuniaires actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 29 avril 2015 arrêtant le cadre du personnel du CPAS comme suit :

	Nombre (ETP)	Mode d'attribution	Ventilation (statutaire/contractuel)
<i>Personnel administratif</i>			
Directeur général	0,75	Recrutement	
Agents administratifs	2,5	D4 recrutement	60% pourront être recrutés contractuellement
<i>Personnel social</i>			
Travailleurs sociaux	4	B1 recrutement	75% pourront être recrutés contractuellement

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2019 relative au recrutement d'un Directeur financier local commun ;

Vu la réunion de concertation et de négociation syndicale du 22 octobre 2020 approuvant l'intégration d'un Directeur financier à ¼ temps dans le cadre du CPAS ;

Considérant que lors de cette réunion, il a également été demandé que le cadre du CPAS reprenne l'ensemble des fonctions existantes, en ce compris les emplois APE et Maribel, afin que ce cadre corresponde à l'ensemble des missions effectivement assumées par le CPAS et non uniquement à ses missions légales de base ;

Considérant qu'une nouvelle proposition de modification de cadre a été transmise aux organisations syndicales représentatives en date du 22 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la CGSP et de la CSC-SP réceptionnés respectivement en date du 22 octobre 2020 et du 06 novembre 2020 ;

Vu l'absence de réaction du SLFP-ALR ;

Vu l'accord du Comité de concertation réuni en séance le 09 novembre 2020 ;

Considérant que cette modification de cadre n'aura aucun impact financier supplémentaire pour le CPAS, à l'exception de l'engagement d'un ouvrier à l'échelle E1 pour le lavoir, déjà approuvé par le Comité de concertation lors de sa séance du 14 septembre 2020 et par le Receveur régional ;

A l'unanimité des membres,

DECIDE

1) De fixer le nouveau cadre du personnel du CPAS comme suit :

	Nombre (ETP)	Mode d'attribution	Ventilation (statutaire/contractuel)
<i>Personnel administratif</i>			
Directeur général	0,75	Recrutement	
Directeur financier	0,25	Recrutement	
Agents administratifs	2,5	D4 recrutement	60% recrutés contractuellement
<i>Personnel social</i>			
Travailleurs sociaux	4,9	B1 recrutement	80% recrutés contractuellement
<i>Personnel ouvrier</i>			
Ouvriers polyvalents	4,3	E1 recrutement	100% recrutés contractuellement

2) De transmettre la présente délibération au Conseil communal pour exercice de la tutelle spéciale conformément à l'article 112 quater de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) C. CHABOT

La Présidente,
(s) F. ARRESTIER

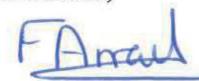
Pour expédition conforme

La Directrice générale,

La Présidente,


C. CHABOT




F. ARRESTIER

TR: Nouvelle proposition de cadre du personnel du CPAS

DELAUNOY, Sabine <Sabine.DELAUNOY@cgspacod.be>

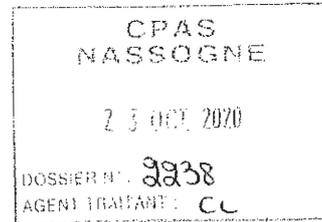
Jeu 22-10-20 17:55

À : Caroline Chabot <caroline.chabot@cpas-nassogne.be>

Cc : Florence Arrestier <flo.arrestier@hotmail.com>

📎 1 pièces jointes (536 Ko)

20201022154245861.pdf;



Bonjour,

Pour accord de la CGSP sans problème, ça me paraît logique.

Mes questions ont été posées dans mon mail précédent, je suppose que je trouverai les réponses dans le PV ?

Bien à vous.

Sabine Delaunoy

Secrétaire régionale ADMI

sabine.delaunoy@cgsp.be

De : Caroline Chabot <caroline.chabot@cpas-nassogne.be>

Envoyé : jeudi 22 octobre 2020 16:13

À : wallonie@slfp-alr.be; DELAUNOY, Sabine <Sabine.DELAUNOY@cgspacod.be>; dominique.wilkin@acv-csc.be

Cc : Florence Arrestier <flo.arrestier@hotmail.com>

Objet : Nouvelle proposition de cadre du personnel du CPAS

Mesdames,

Monsieur,

Vous avez récemment remis votre accord sur le projet de modification du cadre du personnel du CPAS.

Toutefois, suite à la réunion de concertation et de négociation syndicale qui s'est tenue ce matin, nous avons abordé cette question. A la demande de Monsieur Wilkin et après discussion, nous avons donc convenu que le CPAS intégrerait désormais dans son cadre l'ensemble de son personnel, c'est-à-dire y compris les agents APE des services autres que ceux répondant aux missions légales de base du CPAS.

Je vous prie donc de trouver, ci-joint, une nouvelle proposition de modification de notre cadre intégrant cette demande. Pourriez-vous marquer votre accord sur celle-ci et ce, pour le 13 novembre prochain au plus tard de manière à ce que je puisse présenter le dossier à notre prochaine séance de Conseil de l'Action Sociale?

D'avance, je vous en remercie et reste à votre disposition pour toute question.

Caroline CHABOT,
Directrice générale

C.P.A.S. de Nassogne

Rue des Alliés, 46
6953 FORRIERES
Tél.: 084/370.390
Fax : 084/214.811

Présente :

- lundi, mercredi, vendredi : en matinée uniquement
- mardi, jeudi : toute la journée

Disclaimer : Ce message reste informel. Toute correspondance du CPAS de Nassogne, pour être officielle, doit être revêtue à la fois de la signature du Président du Conseil de l'Action Sociale ou du membre du Conseil de l'Action Sociale qu'il délègue et de celle du Directeur général ou de l'agent qu'il délègue. Ce message et toutes ses annexes sont confidentiels. Si vous n'en êtes pas destinataire, veuillez sans délai en informer son auteur et procéder à sa suppression.



CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE
6950 NASSOGNE
Rue des Alliés, 46
Tél. : 084/370.390 – Fax : 084/214.811

Votre contact : **Caroline CHABOT** – 084/370.399
caroline.chabot@cpas-nassogne.be

Suivi de la réunion de concertation et de négociation syndicale du 22/10/2020
Cadre du personnel du CPAS

Pour rappel, le cadre actuel du CPAS est actuellement arrêté comme suit :

	Nombre (ETP)	Mode d'attribution	Ventilation (statutaire/contractuel)
<i>Personnel administratif</i>			
Directeur général	0,75	Recrutement	
Agents administratifs	2,5	D4 recrutement	60% pourront être recrutés contractuellement
<i>Personnel social</i>			
Travailleurs sociaux	4	B1 recrutement	75% pourront être recrutés contractuellement

Il a cependant été décidé que la Commune procéderait au recrutement d'un Directeur financier local qui serait affecté à $\frac{3}{4}$ temps au niveau communal et à $\frac{1}{4}$ temps au niveau du CPAS.

Après avis de la tutelle, il est donc nécessaire que le CPAS modifie le cadre de son personnel afin de prévoir ce recrutement.

Lors de la réunion de concertation et de négociation du 22/10/2020, le CPAS a toutefois été invité par le seul représentant CSC à intégrer dans son cadre tous les agents, même APE, affectés à des services même autres que ceux relevant des missions strictement légales des CPAS (repas à domicile, mobilité et lavoir).

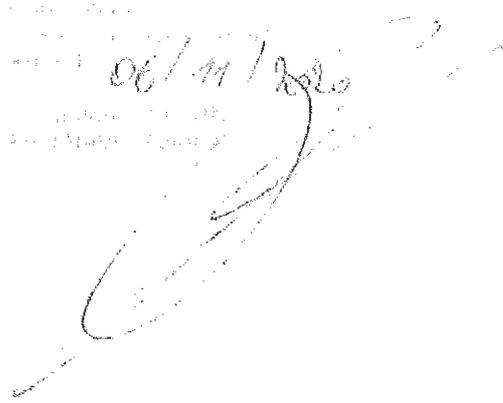
Le nouveau cadre proposé et tenant compte de la réalité de terrain (hors personnel article 60, §7) est donc le suivant :

	Nombre (ETP)	Mode d'attribution	Ventilation (statutaire/contractuel)
<i>Personnel administratif</i>			
Directeur général	0,75	Recrutement	
Directeur financier	0,25	Recrutement	
Agents administratifs	2,5	D4 recrutement	60% pourront être recrutés contractuellement
<i>Personnel social</i>			
Travailleurs sociaux	4,9	B1 recrutement	80% pourront être recrutés contractuellement
<i>Personnel ouvrier</i>			
Ouvriers polyvalents	4,3	E1 recrutement	100% pourront être recrutés contractuellement

La Directrice générale,


Caroline CHABOT

06/11/2010



**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHÉ EN FAMIENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2020

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren, André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel, Florence Arrestier, Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard, Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard Charles Quiryren	Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS Conseillers ; Directeur Général,
--	--

Objet : Remplacement d'un conseiller de l'action sociale, suite à la démission de Philippe PIRLOT.

Le Conseil, en séance publique;

Vu la lettre de démission du 6 novembre 2020 de Monsieur Philippe PIRLOT, conseiller de l'Aide Sociale élu le 03 décembre 2018 pour le groupe DcM ;

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018 ;

Vu la lettre des conseillères élues sur la liste « DcM » du 12 novembre 2020 reçue à la commune le 18 novembre 2020 proposant Monsieur Jean-Claude GRANDMONT pour remplacer Monsieur Philippe PIRLOT ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Jean-Claude GRANDMONT

- remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7, alinéa 1, de la loi organique du 8 juillet 1976, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues aux articles 7, alinéa 2, 8 de la même loi;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 7, alinéa 3, et 9 de la même loi;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de son pouvoir;

DECLARE,

Les pouvoirs de Monsieur Jean-Claude GRANDMONT sont validés et en conséquence il est élu de plein droit conseiller de l'action sociale.

Par le Conseil,

Le Directeur général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2020

PRESENTS :

MM. Marc Quiryen,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryen

Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS

Conseillers ;
Directeur Général

836 : Certification « Eau » des immeubles bâtis, dénommé « Certibeau »

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30;

Vu le livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 dénommé « Règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers », et notamment les articles 19 et 21 ;

Vu le décret du 28 février 2019 modifiant le Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'Eau, et instaurant une certification « Eau » des immeubles bâtis, dénommée « Certibeau » ;

Attendu qu'à partir du 1er juin 2021, les immeubles nouvellement construits devront disposer d'une certification des installations intérieures d'eau et d'assainissement dénommé « Certibeau » et qu'en outre, tout propriétaire d'un immeuble pourra solliciter l'obtention d'un Certibeau ;

Attendu que cette certification est régie par le Code de l'eau mais que celui-ci ne détermine pas le « référentiel » servant de base au contrôle des installations intérieures d'eau ;

Attendu que l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 dénommé « Règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers » prévoit en ses articles 19 et 21 que les dispositifs de protection contre le retour d'eau doivent être agréés par le distributeur ;

Considérant que la mise en œuvre au 1er juin 2021 de la Certification « Certibeau », nécessite que les certificateurs aient connaissance des systèmes agréés par les distributeurs.

Considérant qu'il ressort des discussions ayant eu lieu au sein d'Aquawal :

- que le « Règlement technique concernant les installations intérieures » élaboré par Belgaqua (Fédération belge du secteur de l'eau) est le référentiel le mieux adapté ;
- que le référentiel « Belgaqua » est également celui actuellement en vigueur pour les contrôles des installations intérieures d'eau en Flandre et à Bruxelles ;
- qu'il convient d'agréer un référentiel unique à tous les distributeurs wallons ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions, OU à l'unanimité:

Décide

D'agréer comme dispositifs de protection contre le retour visés aux articles 10 et 21 de l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 ceux qui sont réalisés conformément au « Règlement technique concernant les installations intérieures » élaboré par BELGAQUA.

Par le Conseil,
Le Directeur général, Le Bourgmestre,
(s) C. QUIRYNEN (s) M. QUIRYNEN
Pour expédition conforme :
Le Directeur général Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Projet

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2020

PRESENTS :

**Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Linda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général**

Objet : Missions de coordination sécurité - Phase projet & réalisation - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 653.1 Missions de coordination de projets relatif au marché "Missions de coordination sécurité - Phase projet & réalisation" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/724-60 (n° de projet 20200032) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 653.1 Missions de coordination de projets et le montant estimé du marché "Missions de coordination sécurité - Phase projet & réalisation", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/724-60 (n° de projet 20200032).

Par le Conseil,

Le Directeur général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN



PROJET

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHÉ EN FAMIENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2020

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren, André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel, Florence Arrestier, Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard, Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard Charles Quiryren	Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS Conseillers ; Directeur Général,
--	--

Objet : Ordre du jour de l'Assemblée Générale de VIVALIA du 15 décembre 2020.

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu l'article 1^{er} du Décret du Parlement wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;

Vu la convocation adressée ce 12 novembre 2020 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en webinar le mardi 15 décembre 2020 au siège social d'Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 95 à 6700 Arlon à partir de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient sans présence physique de délégués en raison de la deuxième vague de la crise sanitaire Covid 19;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité ou par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 15 décembre 2020 comme mentionné ci-avant ;

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes

de voter contre les points ... (en donner la liste)

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du mardi 15 décembre 2020 ;

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire, laquelle délibération tiendra lieu à la fois de présence de l'associé et de décisions du dit associé.

Par le Conseil,

Le Directeur général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHÉ EN FAMIENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2020

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,	Bourgmestre – Président
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique	
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,	
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard	Conseillers ;
Charles Quiryren	Directeur Général,

Objet : Ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique du 16 décembre 2020 d'IDELUX DEVELOPPEMENT.

Le Conseil, en séance publique;

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 10 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal **décide** à l'unanimité ou par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement du 16 décembre 2020,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

Par le Conseil,

Le Directeur général	Le Bourgmestre
(s) C. QUIRYNEN	(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général	Le Bourgmestre,
----------------------	-----------------

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHÉ EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2020

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren, André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel, Florence Arrestier, Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard, Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard Charles Quiryren	Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS Conseillers ; Directeur Général,
---	--

Objet : Ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique du 16 décembre 2020 d'IDELUX Eau.

Le Conseil, en séance publique;

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 13 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal **décide** à l'unanimité ou par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau du 16 décembre 2020,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

Par le Conseil,

Le Directeur général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHÉ EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2020

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,	Bourgmestre – Président
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique	
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,	
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard	Conseillers ;
Charles Quiryren	Directeur Général,

Objet : Ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique du 16 décembre 2020 d'IDELUX ENVIRONNEMENT.

Le Conseil, en séance publique;

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 13 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal **décide** à l'unanimité ou par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 16 décembre 2020,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

Par le Conseil,

Le Directeur général

(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre

(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHÉ EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2020

PRESENTS :

**MM. Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général,**

Objet : Ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique du 16 décembre 2020 d'IDELUX FINANCES.

Le Conseil, en séance publique;

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 10 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal **décide** à l'unanimité ou par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances du 16 décembre 2020,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

Par le Conseil,

Le Directeur général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHÉ EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2020

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren, André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel, Florence Arrestier, Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard, Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard Charles Quiryren	Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS Conseillers ; Directeur Général,
---	--

Objet : Ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique du 16 décembre 2020 d'IDELUX Projets Publics.

Le Conseil, en séance publique;

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets publics a décidé ce 10 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal **décide** à l'unanimité ou par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 16 décembre 2020,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

Par le Conseil,

Le Directeur général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHÉ EN FAMIENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2020

PRESENTS :

MM. Marc Quiryen,	Bourgmestre – Président
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique	
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,	
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard	Conseillers ;
Charles Quiryen	Directeur Général,

Objet : Ordre du jour de l'Assemblée Générale d'ORES ASSETS du 17 décembre 2020.

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune/Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE

Dans le contexte exceptionnel de pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

- D'approuver aux majorités suivantes, le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
Point unique – Plan stratégique – évaluation annuelle

à voix pour, voix contre et abstentions.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

Par le Conseil,

Le Directeur général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN